



## Décisions du Bureau - année 2023 présentées au Conseil communautaire du 09 novembre 2023

DBUR_2023_39	11/09/2023	Attribution d'un marché de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian à la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 628 101,10 € HT
DBUR_2023_40	25/09/2023	Attribution d'un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la société ANKHA située 22 rue Croix d'Or 73000 CHAMBERY pour un montant de 103 500 €HT
DBUR_2023_41	25/09/2023	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du programme "Territoires Inclusion Mobilité Sobriété" (TIMS) et délégation à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
DBUR_2023_42	25/09/2023	Attribution d'un marché pour des travaux de forages géothermiques – sondes verticales liés à la construction d'un technicentre à Montmélian à la société WEISHAUPHT située 21 rue André Kiener 68012 COLMAR pour un montant de 85 192 €HT
DBUR_2023_43	25/09/2023	Renonciation à l'application des pénalités de retard encourues par les sociétés MAURO MAURIENNE et MICASYS pour les travaux de mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries
DBUR_2023_44	09/10/2023	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier pour la réalisation d'un abri-bus, pour un montant de 970€
DBUR_2023_45	16/10/2023	Attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire à la société ASTECH SAS située à ENSISHEIM, pour un montant de 140 484€ HT
DBUR_2023_46	16/10/2023	Sélection de 4 candidats pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Montmélian et Myans - liaison V62-V63 (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)



# DECISION DU BUREAU

## Séance du 11 septembre 2023

N°39-2023

**Objet : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian (marché n°13-2023)**

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 03/07/2023 (73\_20230703W2\_01) et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle le 07/07/2023 (annonce n°L2023C02388),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 5 septembre 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

### DECIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la RD1006 à Montmélian à la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE.

**Article 2** : Le montant de ces travaux s'élève à **628 101,10 € HT** (base + prestation supplémentaire « suppression de l'encorbellement n°2 »).

**Article 3** : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société EHTP, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 11 septembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 25 septembre 2023

N°40-2023

**Objet :** Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (marché n°18-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la délibération n°160-2023 du 21 septembre 2023 relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Ville de Montmélián (propriétaire du bâtiment) à la Communauté de communes Cœur de Savoie (locataire),

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 21/07/2023 (73\_20230721W2\_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 26/07/2023 (annonce n°363709400),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 19 septembre 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du siège administratif de la Communauté de communes à la société **ANKHA** située 22 rue Croix d'Or 73000 CHAMBERY.

**Article 2 :** Le montant de ces travaux s'élève à **103 500,00 € HT**, dont :

- 40 000 € HT pour la tranche ferme « Missions de diagnostic, d'avant-projet et SSI »
- 63 500 € HT pour la tranche optionnelle « Missions de base et mission OPC »

**Article 3** : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société ANKHA, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 25 septembre 2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





# DECISION DE BUREAU

## Séance du 25 septembre 2023

**N°41-2023**

**Objet :** Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du programme « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété » (TIMS) et délégation à la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc

Le Bureau communautaire de Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020 du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point n°4 ;

VU la décision de Bureau n°07-2022 du 01 mars 2022 approuvant la convention relative aux actions de mobilité durable assurée par la Société Publique Locale Agence écomobilité Savoie Mont Blanc ;

Considérant que le programme TIMS, financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), vise le déploiement de projets locaux fédérant des acteurs pour accompagner les populations empêchées de mobilité et qui n'ont pas accès à des services de mobilité adaptés. Ce programme propose un accompagnement financier pour, notamment, accompagner et/ou développer des services de mobilité sobre, partagée et active ainsi que mettre en place des actions de communication et sensibilisation auprès des populations. Il s'adresse à des projets nouveaux ou à des projets existants sous réserve qu'ils soient massifiés. Enfin, le programme TIMS privilégie fortement les partenariats et consensus à l'échelle des bassins de vie ou de mobilité. Le programme est d'une durée de 3 ans avec un financement à hauteur de 100% l'année 1 puis 90% et 80% (dépenses de fonctionnement).

CONSIDERANT ces éléments et l'opportunité de mener une action globale à l'échelle du bassin de vie, il est proposé de faire un consortium avec Grand Chambéry et Grand Lac et de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt TIMS ensemble.

CONSIDERANT que, pour le territoire Cœur de Savoie, les actions proposées dans le cadre de programme porteraient, d'une part, sur l'étude et la mise en place d'un transport solidaire pour les personnes empêchées de mobilité et, d'autre part, sur des ateliers d'accompagnement à l'utilisation des services de mobilité (vélo-écoles, covoiturage, ...) et des ateliers de réparation vélos.

CONSIDERANT que la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, dont Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie sont actionnaires, est le partenaire des trois territoires pour la mise en œuvre de leur politique mobilité et notamment pour la mise en œuvre et l'animation d'actions destinées aux personnes en situation de précarité ;

## DECIDE

**Article 1** : de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt TIMS ;

**Article 2** : d'autoriser la SPL Agence écomobilité Savoie Mont Blanc à déposer pour le compte du consortium Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt au programme TIMS.

**Article 3** : d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces pour cette candidature et les pièces à intervenir.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 25 septembre 2023

N°42-2023

**Objet :** Travaux de forages géothermiques – sondes verticales liés à la construction d'un technicentre à Montmélian (marché n°12-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house » ,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 23/06/2023 (73\_20230623W2\_01) et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle le 30/06/2023 (annonce n°L2023C02378),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 19 septembre 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux de forages géothermiques liés à la construction d'un technicentre à Montmélian à la société WEISHAUPt située 21 rue André Kiener 68012 COLMAR.

**Article 2 :** Le montant de ces travaux s'élève à 85 192,00 € HT.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société WEISHAUPt, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 25 septembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 25 septembre 2023

N°43-2023

**Objet :** Travaux de mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries – Lot 1 Génie civil et Lot 2 Contrôle d'accès (marché n°03-2019) : renonciation à l'application des pénalités de retard

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°80-2019 du 3 juin 2019 attribuant le lot 1 « Génie civil » du marché de mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries à la société MAURO MAURIENNE, située Le Collombet 73660 La Chapelle, pour un montant de 22 164,12 € HT, et le lot 2 « Contrôle d'accès » à la société MICASYS, située 2 avenue de Vignate 38610 Gières, pour un montant de 43 880,14 € HT,

Vu la durée du marché initiale de 1 an prévue à l'Acte d'engagement,

Vu l'Ordre de service de démarrage des travaux des deux lots en date du 21 octobre 2019 et la décision de réception retenant la date d'achèvement des travaux au 28 janvier 2022,

Considérant que durant la période d'exécution du marché, plusieurs crises ont impacté l'économie (covid, pénuries des matières premières dues au conflit en Ukraine) et que le retard dans l'exécution des travaux ne saurait être imputé aux entreprises titulaires,

## DECIDE

**Article 1 :** de renoncer à l'application des pénalités de retard encourues par les sociétés MAURO MAURIENNE et MICASYS.

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente à rembourser les retenues de garantie à ces deux entreprises à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

**Article 3** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 25 septembre 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



# DECISION DE BUREAU

Séance du 09 octobre 2023

**N°44-2023**

**Objet :** Attribution d'un fonds de concours à la commune de Coise pour la réalisation d'un abri-bus

Le Bureau communautaire de Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°85-2018 du 17 mai 2018 concernant le versement d'un fonds de concours aux communes membres pour la réalisation d'abri-bus, plafonné à 50% de la dépense HT supportée par la commune ou 1 200 €.

VU la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point n°9 : « D'attribuer, aux communes membres concernées, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes, des fonds de concours pour la construction ou l'installation d'abri-bus destinés au transport scolaire, dans les conditions définies par délibération et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération ».

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention transmis par la Commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier, en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif de subvention d'équipement pour la réalisation d'abri-bus,

CONSIDERANT que la Commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier a transmis les pièces justificatives des dépenses payées correspondantes à cette demande, pour un montant de 1 940 € HT ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un fonds de concours de 970 € est attribuée à la Commune de Coise Saint Jean Pied Gauthier pour la réalisation d'un abri-bus.

**Article 2 :** Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 12 octobre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 16 octobre 2023

N°45-2023

**Objet :** Fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire (marché n°17-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 20/07/2023 (73\_20230720W2\_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 25/07/2023 (annonce n°363696600),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 12 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire à la société **ASTECH SAS** située 7 avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à **140 484,00 € HT**, dont :

- 124 839,00 € HT pour l'offre de base concernant la fourniture de 64 colonnes aériennes
- 15 645,00 € HT pour la PSE n°1 relative à la fourniture de 8 colonnes aériennes supplémentaires.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société **ASTECH SAS**, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 16 octobre 2023

La Présidente,

  
Béatrice SАНТАIS





# DECISION DU BUREAU

Séance du 16 octobre 2023

N°46-2023

**Objet :** Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Montmélian et Myans – liaison V62-V63 (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu la convention en date du 26/06/2023 portant délégation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Montmélian et Myans, itinéraire de jonction entre V62 et V63,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée sous forme restreinte, par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la SPLS [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et au BOAMP le 02/08/2023 (annonce n°23-107756),

Vu l'avis de la Commission MAPA du 12 octobre 2023 relatif à la sélection des candidatures,

## DECIDE

**Article 1 :** de sélectionner les 4 candidats suivants et de les inviter à remettre une offre lors de la suite de la procédure pour la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet :

Candidats sélectionnés	Adresses
ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage	137 rue Mayoussard – Centr'Alp 38430 MOIRANS
EPODE	Immeuble Axiome 44 rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY
Groupement BARON Ingénierie / ARTER	242 rue Maurice Herzog 73420 LE VIVIERS DU LAC
Groupement ARTELIA / L'ATELIER DES CAIRNS	254 route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE

**Article 2** : D'autoriser la SPLS à poursuivre la procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec les 4 candidats sélectionnés, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

**Article 3** : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 16 octobre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

